###  LE RÈGLEMENT Des trails du PIGNADA

**Article 1 – ORGANISATION**

La PIGNADA se déroule le Dimanche 22  septembre 2024, organisé par l’ A S Soustons Running , avec le soutien de la ville de SOUSTONS, ainsi que de nombreux bénévoles.

**Article 2 – EPREUVES**

La PIGNADA regroupe 3 épreuves

* 9h15 : LE TRAIL DES EXPERTS   19 km tarif  : 15 € + frais d’enregistrement
* 9h45 : LE TRAIL DÉCOUVERTE 11 km tarif : 10 € + frais d’enregistrement
* 9h30 : LA MARCHE SOLIDAIRE  6,2 km  tarif : 6 € + frais d’enregistrement   dont 4 euros seront reversés à une association départ du hall des sports

tarifs d’inscription sur site : voir article 5

**Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION**

Les inscriptions en ligne par Internet seront possibles jusqu’au samedi 21 septembre 2023 18h00 sur le site de PB ORGANISATION

L’organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 4– LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL**:

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d’Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire,**par les participants à l’organisateur :

**Les **mineurs**devront fournir :**

* une licence valide ou
* le [questionnaire de santé](http://www.courirlandes.fr/wp-content/uploads/2023/12/questionnaire_mineurs_24.pdf). ou
* un certificat médical datant de moins d’un an à la date de la compétition,

**Les **licenciés**devront fournir**

* soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d’un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par un médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
* soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l’Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
* Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
* Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
* Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
* Union française des œuvres laïques d’éducation physique (UFOLEP)
* **Les **adultes non licenciés** devront fournir :**
	+ soit un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l’athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition,
	+ soit le certificat Parcours de Prévention Santé daté de moins de 3 mois à la date de la course ;

 pour générer votre PPS : <https://pps.athle.fr/>

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d’Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l’Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s’ils sont détenteurs d’une licence compétition émise par une fédération affiliée à l’IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l’authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S’il n’est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L’organisateur, en possession d’un justificatif d’aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d’accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L’organisateur n’est pas tenu de vérifier l’authenticité des justificatifs d’aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l’un de ces derniers.

**Article 5– INSCRIPTIONS** :

Les inscriptions sont ouvertes par internet sur le site de PB ORGANISATION jusqu'au samedi 21 septembre 2024 18h00. Retrouver les tarifs d'inscriptions en ligne à l'article 2

Catégories acceptées:

* trail des experts de junior à master à partir de 2006
* trail découverte de cadet à master à partir de 2008
* marche solidaire de minime à master à partir de 2010

Vous pouvez vérifier la liste des inscrits sur ce même site.

 Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) devront être téléchargés en amont de préférence , ou présentés au retrait du dossard le dimanche matin de l’épreuve.

**Inscription sur place uniquement le dimanche 22 septembre entre 7h30 et 9h00 pour le trail des experts, entre 7h30 et 9h15 pour le trail découverte et la marche.**

les prix des inscriptions sur site à l’entrée du hall des sports sont de :

* trail des experts 20 euros
* trail découverte 15 euros
* marche solidaire 6 euros

**Article 6 – LIMITE HORAIRE** :

Pas de temps maximum alloué pour les courses.

Le directeur des courses a le pouvoir d’interrompre ou annuler une course pour des raisons de sécurité et en conséquence d’influer sur les limites de chronométrage.

Dans cette configuration, les signaleurs en seront avertis afin de passer l’information aux participants.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l’organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**Article 7 – RÉTRACTATION** :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), Il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait, l’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence, pour toute demande d’annulation faite au minimum 6 jours avant l’épreuve.

**Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS** :

Le retrait des dossards se fera au hall des sports situé sur la plaine de l’isle verte à Soustons,  **avenue Labouyrie.**

* le dimanche 22 septembre entre 7h30 et 9h00 maximum

pas de dossard pour la marche mais un badge sera remis aux marcheurs.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu’une pièce d’identité.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l’organisation, aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

**Article 9 – PARKING**:

plusieurs parkings sont à votre disposition :

* parking de l’isle verte {distance sur place}
* parking du gymnase de la fontaine {distance 300m}
* parking avenue d’Huningue {distance 500m}

**Article 10 – JURY** :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

**Article 11 – CHRONOMÉTRAGE** :

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur le dossard, qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.Le classement est établi sur le temps officiel.

Il sera assuré par  PB ORGANISATION

Marche sans chronométrage,ni classement.

**Article 12 – PARCOURS** :

ATTENTION, le départ se situant à 800 m du poste logistique (inscriptions et remise des dossards), les participants doivent prendre leurs précautions afin de se trouver sur la ligne de départ aux horaires établis.

Pour des raisons techniques ou météorologiques, l’organisateur se garde la possibilité de modifier le circuit afin de permettre de déroulement des trails dans les meilleurs conditions.

**Ces parcours se situant essentiellement en forêt, il est obligatoire de préserver la nature, sachons profiter de ce cadre exceptionnel !**

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes dont les VTT et les animaux sont formellement interdits sur le parcours

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de gendarmerie, de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d’assurer la sécurité sur la voie public et éviter toute tricherie.

Les ravitaillements pour les deux trails, adaptés à ce genre d’épreuve, sont  fournis par l’organisation et strictement réservés aux concurrents.

Ils se situerons :

* pour le trail des experts au 4ème, au 8ème, au 12ème et au 16ème km
* pour le trail découverte au 4ème et au 8ème km.

 **Article 13 – HANDISPORTS** :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours.

**Article 14 – ASSURANCES** :

A l’occasion de cette course, les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile faisant l’objet de leurs affiliation auprès de la FSGT.

 Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 15 – LES SECOURS** :

L’assistance médicale est confiée par contrat à un organisme de secourisme. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite avec un poste fixe près de l’arrivée

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours)

**Article 16 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES** :

Les classements seront affichés sur le site d’arrivée et sur les sites de PB ORGANSATION et assrunning.fr

 récompenses :

* + Les 3 premiers masculins et féminines scratch pour les deux trails
	+ Les 1er par catégorie en dehors du scratch masculin et féminine suivant tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  | **découverte** | **expert** |  |
| Cadet (U18) | CA | 16 - 17 | OUI | NON | 2007 - 2008 |
| Junior (U20) | JU | 18 - 19 | OUI | OUI | 2005 - 2006 |
| Espoir | ES | 20 - 23 | OUI | OUI | 2002 - 2004 |
|  Senior et Master 0 | SE M0 | 24 - 39 | OUI | OUI | 1985 - 2004 |
| Master 1 2 | M1 M2 | 40 - 49 | OUI | OUi | 1975 - 1984 |
| Master 3 4 | M3 M4  | 50 - 59 | OUI | OUI | 1965 - 1974 |
| Master 5 6 | M5 M6 | 60 - 69 | OUI | OUI | 1955 - 1964 |
| Master 7 8 | M7 M8 | 70 - 79 | OUI | OUI | 1945 - 1954 |
| Master 9 10 | M9 M10 | 80 – 89 | OUI | OUI | 1944 et avant |

 **Le club le mieux représenté sera récompensé (cumul des deux trails)**

Un tirage au sort sera effectué pendant les compétitions. Le nombre en sera déterminé suivant les lots obtenus par les organisateurs. Il ne sera pas possible de cumuler.

 Pas de classement, ni récompense en dehors du tirage au sort, pour la marche.

**Article 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT** :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 18 – ANNULATION / NEUTRALISATION** :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 19 – CONDITIONS SANITAIRES**:

L’organisation fera respecter les conditions sanitaires qui seront en vigueur à la date de la compétition, que ce soit pour accéder sur le site , de ravitaillements ou tout autre, dans le respect des règles définies par la FFA et de la FSGT

**Article 20 – DROIT D’IMAGE** :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 21 – CNIL**:

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.  Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) .

**Article 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

L’inscription à l’une des épreuves du PIGNADA vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.